

Plan de Prévention des Risques

Titre du spectacle:

Lieu de représentation:

Jauge :

Durée :

Date de représentation:

Le producteur

Dénomination ou raison social :

Adresse :

Téléphone :

Chef d'établissement ou d'entreprise :

Le responsable technique :

Nom de la personne chargée des premiers soins :

L'organisateur

Dénomination ou raison social : **Le Théâtre des Bergeries**

Adresse : **5 rue Jean Jaurès 93130 Noisy le Sec**

Téléphone : **01 41 83 15 25**

Chef d'établissement ou d'entreprise : **Jean-Claude Martin**

Régisseur général : **Alain Jean-François**

Nom de la personne chargée des premiers soins : **Appel des pompiers**

Présentation du lieu

Le théâtre dispose d'un espace scénique intégré à la salle, (**Pas de rideau de fer**) et est commun avec une médiathèque. L'ensemble forme un ERP type L et S de 2ème catégorie.

Nous disposons d'un service de représentation qui vient en complément de notre service de sécurité incendie et disposons aussi d'un RIA en fond de scène cour.

Rappel des articles de loi importants

Article R. 4512-5 du Code du Travail (Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008)

Les employeurs se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques, notamment la description des travaux à accomplir, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité.

Article L. 56 : Contrôle de la réaction au feu des décors

Les exploitants et les organisateurs de spectacles sont conjointement responsables, chacun en ce qui les concerne, du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors

Article L. 75 : Décors

§ 2 Les décors doivent être en matériaux de catégorie M1 ou classés B-s2, d0.

Art L.55 : « Emploi d'artifices et de flammes »

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente ; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité, appropriées aux risques, sont prises. Toutefois, lorsqu'il s'agit de bougies, aucune demande particulière n'est à effectuer si le nombre de bougies allumées est inférieur ou égal à 50. Les bougies doivent être éloignées de tout matériau combustible. De plus, un membre du personnel de l'établissement, équipé d'un moyen d'extinction adapté au risque, doit être **spécialement désigné pour intervenir rapidement en cas d'incident.**

Exemples des risques professionnels auxquels nous sommes soumis :

→ Glissades et trébuchements

Ex : -Chute dans les déplacements sur scène ou en coulisse (éclairage très fort à très faible des zones de travail, sol pouvant être glissant, plan incliné, câble au sol ...)

→ Chutes de hauteur

Ex : -Utilisation d'escabeau, d'échelle, tour échafaudage, nacelle élévatrice, installation technique.

→ Chutes d'objets

Ex : -Chute d'outil ou d'éléments scéniques.

→ Manutention manuelle et posture contraignantes

Ex : -Décors- élément scéniques ou des équipements son et lumières

→ Ecrasement/heurt/coupures

Ex : -Collision entre personnes, avec éléments de décors ou de l'aménagement scéniques, avec un équipement en mouvement (nacelle, chariot, perche...)
-Utilisation d'outillages portatifs

→ Risques physiques

Ex : -Danger d'électrocution ou d'électrisation
-Chargement déchargement
-Risque incendies ou d'explosion

→ Risque chimique

Ex : -exposition à des produits chimiques (poussières, aérosol, vapeurs, fibres...)

→ Risque psychosociaux

Ex : -Comportement violents ou agression entre travailleur (situation pouvant être amplifié par l'anxiété, le stress...)

Règles internes au Théâtres des Bergeries

- ➔ Tout le personnel devra porter les EPI réglementaire, appropriés.
(Ex : gants chaussure de sécurité etc.)
- ➔ Matériel à disposition au théâtre : transpalette, chariots à roulettes, rampe pour mise à niveau sur quai, échafaudage de 10 m, nacelle élévatrice de 9m, escabeau, outillages.
- ➔ Nos perches hormis les électriques sont des contrebalancées nécessitant l'équilibre de la charge à tout moment.

La mise en place d'éléments lourd et haut doit se faire par étape afin de « painter » au fur et à mesure sur les différentes passerelles si nécessaire.

Nous signaler tout effet de lâchée ou de reprise d'effort (ex : poulie) sur nos perches car il faut envisager de les brider.

- ➔ L'équipe accueillie ne fait aucun branchement électrique ni aucune manœuvre d'équipement scénique sans l'accord du théâtre.
 - ➔ Toute demande de point d'accroche spécifique devra être validée au moins 2 semaines avant l'arrivée de l'équipe accueillie.
 - ➔ Les réglages et balance son se feront en décalé (souvent durant la pause repas) dans la mesure du possible. Afin de permettre aux équipes lumière, machinistes et cintrier de communiquer dans de bonnes conditions. S'il s'avérait nécessaire de faire les réglages son durant des phases de travail des autres équipes, les casques intercom HF ou Talkie seront à mettre en place.
 - ➔ Pour les réglages lumières, la nacelle élévatrice et la tour échafaudage sont les seuls outils autorisés.
- Il est strictement interdit de déplacer la nacelle avec une personne en hauteur ainsi que de supprimer les stabilisateurs !!!**
- ➔ Pas de réparation ni de changement de lampes des projecteurs en hauteur et sous tension. Il faut au préalable allumer les services et charger l'équipement au sol et le couper électriquement.
 - ➔ Pour les risques liés à l'incendie un SSIAP 1 avec l'extincteur adapté se tiendra en coulisse prêt à intervenir.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Celle-ci se fera par des échanges de fiches techniques, de plans et planning entre la compagnie accueillie et le théâtre dans le respect :

- ✓ Des règles de l'art
- ✓ Du Règlement intérieur de la Régie Théâtre des Bergeries
- ✓ Du Code du Travail,
- ✓ De la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles,
- ✓ Des règles concernant l'Hygiène et la Sécurité

Nom, fonction du personnel technique et habilitation du Théâtres des Bergeries

Régisseur général son & Vidéo : Alain Jean-François habilitation électrique BR H1V – SST - SSIAP 1 - conduite moteur et pont.

Régisseur lumière : Jacques Coriton - Habilitation électrique BR H1V - SSIAP 1-SST - Caces nacelle 3B

Régisseur de scène : Nicolas Mermet - SSIAP 1 - SST

Technicien polyvalent :

Accueil compagnie et responsable billetterie : Camille Marquer

Agent d'accueil : Myriam Claret - SSIAP 1SST

Agent d'accueil : Lucien Jacquin - SSIAP 1- SST - Habilitation électrique

Nous veillerons à ce que les intermittents aient tous leurs habilitations et visite médicale à jour.

Nom, fonction du personnel technique et habilitation de la compagnie accueillie

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Risques à signaler, matériels ou produit sensibles :

Utilisation d'effet de fumée ?	Oui	non	
Utilisation d'effet de brouillard ?	Oui	non	
Utilisation de flamme vive ?	Oui	non	
Utilisation d'artifices ?	Oui	non	Type :

Autres :

Planning et définitions des phases d'activité dangereuses

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Ce plan de prévention devra obligatoirement être validé et signé avant le déchargement

Merci de joindre tous les documents nécessaires. (PV d'ignifugation, plan etc...)

Afin de pouvoir échanger et traiter ce document efficacement par mail, Je vous invite à signer numériquement ce document.

Néanmoins vous pouvez nous retourner ce document signé dans le mode de votre choix.

Le producteur

Dénomination ou raison social :

Fonction :

Nom :

Date :

Signature :

L'organisateur

Dénomination ou raison social :

Le Théâtre Des Bergeries

Fonction : Régisseur général

Nom : Alain Jean-François

Date :

Signature :

